



TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 29 AVRIL 2019

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

Club Sportif Neuvillois

Organise un tournoi international en catégorie U15 du 8 au 10 Juin 2019 avec la participation d'équipes étrangères (Fédérations Japonaise, Brésilienne, Russe, Suisse et Danoise de Football).

GFA Rumilly Vallières

Organise un tournoi international en catégories U9 et U11 le 30 Mai 2019 avec la participation du FC Chesnois (Fédération Suisse de Football).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL LE SAMEDI 29 JUIN 2019

VOEUX

Les vœux et propositions de modifications aux règlements de la Ligue devront parvenir à celle-ci 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit avant le 30 mai 2019.

Cette Semaine

Tournois Internationaux	1	Arbitrage	10
Voeux Assemblée Générale	1	Féminines	12
Appel Réglementaire	2	Terrains et Installations Sportives	14
Règlement	4	Futsal	15
Coupes	8	Sportive Seniors	17
Délégations	9		

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCAION

DOSSIER N°64R : Appel de FUTSAL C. PICASSO en date du 19 avril 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 avril 2019 ayant considéré la réclamation de MONT D'OR AZERGUES FOOT comme fondée et ayant prononcé :

- Suite à la recevabilité de la réclamation de MONT D'OR AZERGUES FOOT : Match perdu par pénalité à l'équipe d'ECHIROLLES PICASSO 1 sans en reporter le bénéfice de la victoire au club de MONT D'OR AZERGUES FOOT pour la rencontre FUTSAL R1 du 31 mars 2019 ainsi que d'une amende de 116€ pour avoir fait participer deux joueurs avec une licence mutation lors d'une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de MDA Futsal.

- Suite à l'évocation règlementaire faite par ladite Commission : Match perdu par pénalité au club de FUTSAL C. PICASSO sur les matchs suivants (ECHIROLLES PICASSO 1 / L'OUVERTURE 1 ; MDA FUTSAL 1 / ECHIROLLES PICASSO 1 ; ECHIROLLES PICASSO 1 / VAULX EN VELIN FUTSAL 1), avec report du gain du match à l'adversaire avec annulation des buts inscrits par le club (-1pt ; 0 but).

- La rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final du championnat R1 Futsal de la LAuRAFoot pour la saison 2018/2019 lui donnera le droit de participer en 2019/2020.

- Pour M. MERIMI Abdelkader, Président et éducateur du FUTSAL C. PICASSO : suspension ferme de toutes fonctions officielles jusqu'au 15 octobre 2019, à compter du 22 avril 2019.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 07 MAI 2019 à 18h15

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club du FUTSAL C. PICASSO :

- M. MERIMI Abdelkader, Président et éducateur.
- M. LOMRI Hacem, capitaine.

Pour le club de MONT D'OR AZERGUES FOOT :

- M. FONTANEL Jocelyn, Président.
- M. PICHOT Yoan, éducateur.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

AUDITION DU 09 AVRIL 2019

DOSSIER N°60R : Appel du club de l'ENT. S. DE TARENTEISE en date du 23 mars 2019 concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 mars 2019 ayant donné la rencontre ENT. S. DE TARENTEISE / U.S. FEILLENS (SENIORS R2 Poule C du 09 mars 2019) prévue à 19h. à rejouer suite à l'arrivée tardive de l'U.S. FEILLENS.

La Commission Régionale d'Appel réunie à Lyon en visioconférence avec l'antenne de la Ligue à Cournon d'Auvergne le 09 avril 2019 dans la composition suivante : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Alain SALINO, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Raymond SAURET, Roger AYMARD.

Assiste : Madame FRADIN.

Aux fins d'être entendu sur l'affaire en objet :

- M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements.

Pour le club de l'ENT. S. DE TARENTEISE :

- M. LEFEVRE Romuald, Président.

- M. JEANDET Vincent, dirigeant.

Pour le club de l'U.S. FEILLENS :

- M. DAGOGNET Franck, Président.
- M. FLEURY Guillaume, éducateur.

Pris note de l'absence excusée de M. CHEILLON Johan, éducateur de l'ENT. S. DE TARENTOISE ;

Jugeant en appel et second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'ENT. S. DE TARENTOISE que :

- Le 09 mars 2019, le club de l'U.S. FEILLENS est arrivé à l'enceinte sportive de Moutiers à 20h30 alors que la rencontre était prévue à 19h00 ; qu'à 17h15, il les a prévenu de son retard et ils ont alors conjointement décidé de repousser la rencontre ; que le premier arbitre assistant s'est présenté à 17h50 ; qu'à 18h10, l'arbitre central et le délégué sont ensuite arrivés ; que le second arbitre assistant s'est seulement présenté à 19h30 ;

- A 19h30, constatant que le club visiteur n'était toujours pas présent, le club de l'ENT.S. DE TARENTOISE s'est accordé avec le corps officiel pour ne commencer le match qu'à 20h00 ; que les joueurs se sont échauffés à l'approche du coup d'envoi ; que les joueurs adverses n'étant toujours pas présents, ils se sont impatientés et ont demandé des explications au corps officiel entraînant un léger accrochage entre les personnes présentes ; que M. LEFEVRE Romuald, Président de l'ENT. S. DE TARENTOISE, a demandé à l'arbitre de trouver une solution ; que le Président du club recevant a demandé à l'arbitre de prendre une décision ; que compte tenu du retard de l'équipe de l'U.S. FEILLENS, le club requiert l'application stricte des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ; que depuis le début du championnat, les autres clubs ont toujours pris leur disposition pour arriver à l'heure, connaissant le trafic des routes menant aux stades en Savoie ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de l'U.S. FEILLENS que :

- M. DAGOGNET Franck, Président, reconnaît le retard de son équipe lors de ladite rencontre ; que néanmoins, M. FLEURY Guillaume et M. DAGOGNET Franck s'accordent à dire qu'ils avaient prévu une marge afin d'éviter tout retard, avec un départ à 13h30 ; que dans des conditions normales, l'équipe serait arrivée largement avant le coup d'envoi ; que c'est dans des circonstances exceptionnelles que l'équipe de l'U.S. FEILLENS s'est présentée à 20h30 pour une rencontre initialement prévue à 19h00 ; que néanmoins, ce n'était pas l'intention du club de provoquer une reprogrammation de la rencontre, notamment par la route aller/retour occasionnée ;

- M. DAGOGNET Franck tient à présenter ses excuses au club de l'ENT. S. DE TARENTOISE et prévient qu'il assumera les frais de déplacement des officiels pour la nouvelle date de la rencontre ; qu'il espère que l'éthique sportive prendra le dessus sur la Règlements sportive ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de la Commission Régionale des Règlements, représentée par son Président,

M. LARANJERA Antoine, que ladite Commission a décidé de faire application de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ; que le retard de 15 minutes après le début prévu de la rencontre entraîne le forfait de l'équipe fautive ; que néanmoins, ledit article spécifie également qu'en cas de force majeure, la Commission compétente est libre de statuer différemment en fonction des circonstances ; que le retard de l'arbitre assistant confirme les difficultés de circulation, avec un trafic particulièrement dense ; que compte tenu de la densité de la circulation le week-end du match, plus important qu'à son habitude, la Commission des Règlements a préféré l'application de l'éthique sportive ;

Sur ce,

Considérant qu'il ressort de l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que :

« 23.2.1 - Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer. »

Considérant que la force majeure est un événement imprévisible et irrésistible, échappant au contrôle des personnes concernées ;

Considérant que la densité du trafic a été anticipée par le club de l'U.S. FEILLENS dont le départ a été effectué à 13h30 ; que cette avance lui permettait d'arriver vers 16h30, soit deux heures et demi avant le début de la rencontre ; que ledit club avait donc anticipé le trafic ;

Considérant par ailleurs que le club n'aurait pu prévoir un trafic plus dense qu'à l'habitude ; que le club de l'U.S. FEILLENS, pris par la circulation, n'a pu trouver une solution afin d'échapper à l'importance du trafic ; que le club de l'U.S. FEILLENS n'avait donc aucun contrôle sur la situation ;

Considérant que c'est à juste titre que la Commission a considéré que lesdites circonstances pouvaient être retenues à titre de force majeure ; qu'elle a alors appliqué à bon droit l'article 23.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 18 mars 2019.

- Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT. S. DE TARENTOISE.

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

REGLEMENTS

RÉUNION DU 29 AVRIL 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. LARANJEIRA,
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND
Excusés : MM. CHBORA, DI BENEDETTO,

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATIONS

- Dossier N° 073 U19 R2 A AS Bron Grand Lyon 1 01 - Olympique Valence 2
- Dossier N° 074 R1 Est B F. Bourg en Bresse P 2 – FC Salaise Sur Sanne 1
- Dossier N° 075 Fem R2 Phase 2 Caluire F. Filles 1 – Bains St Christophe 1
- Dossier N° 076 R3 E ES de Veauché 2 – Fouillouse US 1
- Dossier N° 077 U19 R2 A Aubenas Sud Ardèche 1 – L'Etrat La Tour 1
- Dossier N° 078 U19 R1 AS Lyon La Duchère 1 – Grenoble Foot 38 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 071 R2 C

Ent. S. Tarentaise 1 N° 552674 Contre US Feillens 1 N° 508642

Championnat : Senior - Niveau : Régional 2 – Poule : C - Match N° 20139.2 du 21/04/2019

Match non joué.

La Commission des Règlements se saisit du dossier à la demande de la Commission Régionale Sportive Seniors

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que :

N'ayant pu se disputer à la date initiale (09 mars 2019) suite à l'arrivée tardive du club visiteur, la rencontre du championnat Régional 2 : Ent. S. Tarentaise 1 contre U.S. Feillens 1 a été donnée à jouer.

Dans sa réunion du 09 avril 2019, la Commission Régionale d'Appel Réglementaire a confirmé la présente décision en déboutant l'Ent. S. de Tarentaise de son recours.

Eu égard qu'une procédure d'appel n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours (cf. art. 189 des Règlements Généraux de la FFF), ce match a été programmé au 21/04/2019 à 15h00 sur le terrain du stade Joseph Bardassier du Moutiers.

Cette rencontre avait été annoncée aux clubs par voie de PV en date du 04/04/2019 puis renouvelée les 11 et 18 avril 2019.

Considérant que les instances ont été prévenues par un mail du club Ent. S. de Tarentaise en date du 20/04/2019, soit la veille du match, que la rencontre était reportée « car ses terrains étaient concernés par des arrêtés municipaux » sans plus de précisions.

Considérant :

- l'arrêté municipal de la Commune de Grand Aigueblanche (en date du 18 avril 2019) qui interdisait l'utilisation des équipements vu les travaux d'entretien de la pelouse du stade du Morel, qu'il convenait de préserver le gazon et qu'il convenait de l'interdire à cet effet.
- l'arrêté municipal de la Commune de La Léchère (pris en date du 19 avril 2019) interdisant pour le week-end des 20-21 avril 2019 l'utilisation du stade André Boscher pour remise en état de la pelouse.

Considérant que ces deux installations auraient pu être considérées comme possibles terrains de repli.

Considérant que le club de l'Ent. S. de Tarentaise se voyait également interdire pour les mêmes raisons et par arrêté municipal de la Commune du Moutiers daté du 20 avril 2019, l'accès aux installations du stade Joseph Bardassier, site prévu pour ce match.

Considérant que dans ces circonstances et au vu de la chronologie de ces fermetures successives, le club recevant ne pouvait ignorer que des travaux d'entretien avaient été entrepris sur ces trois sites, qu'il lui appartenait de rechercher un terrain de repli pour le déroulement de cette rencontre et d'en aviser les instances.

Considérant que la Ligue a envoyé deux officiels sur place pour vérifier les installations, leurs rapports étant annexés au dossier.

Sur ce :

- il paraît évident qu'une rencontre puisse être reportée lorsque les conditions climatiques mettent en danger les installations, le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football en 2008 le confirmant.
- il paraît difficile d'admettre que ladite rencontre puisse être reportée parce que les différentes municipalités, trois en l'occurrence, au même moment, ont décidé de procéder à une opération d'entretien; que cette opération aurait dû se faire en concertation

de manière à ce qu'un des terrains ait pu se libérer et permette le déroulement de la rencontre programmée.

Considérant que pour assurer la régularité des compétitions, il est indispensable que les calendriers soient respectés autant que faire se peut, raison pour laquelle, d'une manière générale, les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que les rencontres puissent se dérouler, la Commission Régionale des Règlements étant par ailleurs compétente pour examiner les cas exceptionnels, Considérant les termes de l'article 38.2.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot : « Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, la Ligue pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition, sous peine de match perdu par pénalité. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. » qui met le club face à ses responsabilités.

Considérant par ailleurs que l'usage veut que lorsqu'une opération d'entretien indispensable se doit d'être assurée, il apparaît pour les moins que la Commission en charge des Compétitions doit être prévenue en temps et heure suffisante et dans un délai raisonnable.

Par ces motifs et en application de l'article 236 des R.G. de la F.F.F, La Commission Régionale des Règlements décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'Entente Sportive Tarentaise 1

(En application de l'art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

Ent Sportive Tarentaise 1:	-1 Point	0 But
US Feillens 1 :	3 Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier n° 072 - Coupe LAuRAFoot Futsal

Cournon Futsal 1 N° 581487 contre Echirolles Picasso 1 N° 550477

¼ de finale de la Coupe Futsal LAuRAFoot - Match N° 25702.1 du 21/04/2019

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match,

Considérant que l'absence de réserves formulées par ses adversaires, lors de la rencontre sus-citée, ne saurait remettre en cause la réalisation de cette infraction,

Considérant que l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux, tout licencié et/ou club qui a :

- acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude,
- agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,
- fraudé ou tenté de frauder,

Considérant enfin que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas :

- de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,

Considérant que l'homologation de cette rencontre a été suspendue par décision de la présente Commission lors de sa réunion du 23/04/2019,

La présente Commission a demandé des explications au club le 24/04/2019 sur la participation des joueurs mutés et réponse a été faite par mail le 26/04/2019.

Considérant que Echirolles Picasso a fait notamment valoir que :

- Le club a demandé à ce que son appel en date du 25/04/2019 soit suspensif et pensait que c'était le cas.
- Le club pensait que l'interdiction de faire jouer des joueurs mutés concernait uniquement le championnat.
- le club avance que de nouveaux responsables ont pris la succession de l'équipe dirigeante de la saison écoulée et demande de l'indulgence et l'aide de la Commission Régionale.

Sur ce

Considérant qu'en inscrivant sur la feuille de match au moins deux joueurs titulaires d'une licence Mutation, lors de la rencontre disputée à Cournon en Coupe Régionale Futsal de la LAuRAFoot, le club d'Echirolles Picasso a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements,

Considérant que sans revenir en détail sur les raisons qui ont amené la Commission de céans à sanctionner le club le 15/04/2019 pour avoir fait participer deux joueurs mutés, le club ne pouvait ignorer qu'il était en infraction.

Considérant qu'il est avéré que le club d'Echirolles Picasso a enfreint l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., ce qui lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport à son adversaire,

Considérant que cette violation desdits Règlements a eu pour conséquence de rompre l'équité sportive, faussant ainsi la compétition, ce qui ne saurait être toléré,

Considérant en conséquence qu'il apparaît nécessaire, afin de garantir le déroulement normal des compétitions, de

□ combattre avec fermeté ce type de comportement portant une atteinte grave à l'esprit du jeu,

Considérant qu'aucun club n'est censé ignorer la réglementation à laquelle il est soumis et doit de veiller à ce que celle-ci soit constamment appliquée par l'ensemble de ses équipes,

Considérant que le club d'Echirolles Picasso ne pouvait ignorer les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, celle de la Commission Régionale des Règlements, et qu'il doit être sanctionné en application de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs,

- PRONONCE à l'encontre de l'équipe d'Echirolles Picasso match perdu par pénalité, et s'agissant d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, déclare le club de Futsal Cournon qualifié pour la suite de la compétition.

- Dossier transmis aux Commissions compétentes aux fins d'homologation.

Considérant enfin que M. MERIMI Abdelkader, licence n° 2538656725, éducateur d'Echirolles Picasso inscrit sur la feuille de match lors de la rencontre susvisée, à ce titre responsable de la gestion de l'effectif dont il a la charge, se devait de tenir compte, lors de la composition d'équipe, du nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match.

- Transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner,

S'agissant d'une rencontre de Coupe,

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 2 JOURS à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N°073 U19 R2 A

AS Bron Grand Lyon 1 N° 553248 contre Olympique de Valence 2 N° 549145

Championnat : U19 - Niveau : Régional 2 – Poule : A - Match N° 21429.2 du 28/04/2019

Réserve d'avant match du club de l'AS Bron Grand Lyon sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'Olympique de Valence 2, pour les motifs suivants:

1°/ sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club l'Olympique de Valence.

2°/ Ont participé à plus d'un match le même jour ou au cours de deux jours consécutifs

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation des réserves par courriel, le 29/04/2019,

Motif n° 1 : pour la dire irrecevable ne correspond à aucun article des RG de la FFF et de la LAuRAFoot.

Motif n° 2 : après vérification aucun joueur inscrit sur la feuille de match de l'Olympique de Valence 1 contre ASF Andrézieux 1 n'a participé à la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs,

La Commission Régionale des Règlements rejette les réserves comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS Bron Grand Lyon.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 074 R1 Est B

F. Bourg en Bresse P.01 . 2 N° 504281 Contre FC Salaise Sur Sanne 1 N° 531406

Championnat : Senior - Niveau : Régional 1 Est – Poule : B - Match N° 21143.2 du 27/04/2019

Réclamation d'après match du club du FC Salaise Sur Sanne au motif que « le joueur Jibril LANGER à participé à la rencontre alors qu'il avait pris part au dernier match de l'équipe National 1 contre Rodez (vendredi 19 avril). Or, nous sommes actuellement dans les 5 dernières journées du championnat Régional 1. L'équipe National 1 ne jouait pas ce week-end des 27/28 avril 2019.»

DÉCISION

Après vérifications le joueur Jibril LANGER a participé à la rencontre F. Bourg en Bresse P 01 contre Rodez Aveyron F. 1 et est rentré à la 82ème minute de la rencontre.

Après vérification au fichier le joueur est un joueur U18.

Après étude du calendrier de l'équipe F. Bourg en Bresse P01. 2, la Commission constate que le calendrier propose six rencontres officielles à disputer en championnat Régional 1 et que la rencontre en rubrique est la sixième dans l'ordre des rencontres restant à disputer.

Considérant l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF qui précise pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en National 1, les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, peuvent participer le lendemain – et à fortiori 8 jours plus tard - à une rencontre de championnat national ou régional avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2. des Règlements Généraux de la FFF.
- cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

Considérant que ce joueur a moins de 23 ans et que la rencontre est la sixième des dernières rencontres à disputer par l'équipe réserve du club du F. Bourg en Bresse P.01.

Par ces motifs

Dit la réserve du club du FC Salaise sur Sanne non fondée.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC Salaise sur Sanne

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 075 Fem R2 phase 2 C

Caluire Filles 1968 1 N° 790167 contre US Bains St Christophe 1 N°581811

Championnat : Senior Féminin - Niveau : Régional 2 Phase 2 - Poule : Promotion C - Match N° 25570.2 du 28/04/2019

Dossier transmis par la Commission Régionale Féminine,

La rencontre n'a pu se dérouler au motif que le club visiteur ne présentait que huit joueuses et l'officiel arguant que la rencontre ne pouvait se dérouler que si une équipe présentait au moins 9 joueuses.

DECISION

Considérant l'Article 159 des Règlements Généraux de la FFF relatif au nombre minimum de joueuses :

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueuses n'y participent pas.

Considérant que l'arbitre a commis une erreur en décidant que ce match ne pouvait se dérouler avec une équipe présentant huit joueuses.

Dit

Que le match est à jouer et transmet le dossier à la Commission compétente pour suite à donner.

Les frais de déplacement de l'équipe de l'US Bains St Christophe 1 sont pris en charge par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 076 R3 E

ES Veauche 2 N° 504377 Contre Fouillouse US 1 N° 513357

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 – Poule : E - Match N° 20636.2 du 28/04/2019

Réserve d'avant match du club de Fouillouse US sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ES Veauche 2, pour les motifs suivants : joueurs ayant joué plus de 12 matchs avec une équipe supérieure du club ES Veauche.

Réclamation d'après match du club de Fouillouse US sur l'entrée en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional de plus de trois joueurs ayant au cours de la saison joué plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat régional.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réserve d'avant match pour la dire irrecevable : ne correspond à aucun article des RG de la FFF et de la LAuRAFoot.

Considérant la réclamation d'après match :

Après vérification des feuilles de match, deux joueurs seulement (Roche Loic et Zouaoui Tohemi) ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe de l'ES Veauche 1

Par ces motifs,

La Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation de l'U.S. Fouillouse comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de Fouillouse US

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Bernard ALBAN,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

COUPES

RÉUNION DU 29 AVRIL 2019

Président : Pierre LONGERE.

Présents : MM Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA, Patrick BELISSANT.

COUPE LAuRAFoot 2018/2019

¼ de finale le mercredi 08 mai 2019 (voir site internet de la LAuRAFoot).

Les finales se dérouleront le samedi 8 Juin 2019. Club support : AIN SUD FOOT.

La Commission remercie le club AIN SUD FOOT pour l'excellente organisation du tirage des Coupes LAuRAFoot.

DOTATION COUPES LAuRAFoot 2018/2019

Pour rappel : les 4 finalistes de la LAuRAFoot se verront offrir un équipement complet pour disputer la finale.

RECOMPENSES

Masculins

Dotations financières :

Le club vainqueur : 6000 Euros

Le club finaliste : 4000 Euros

Demi-Finalistes : 2000 Euros (x 2)

Quart-Finaliste : 1000 Euros (x 4)

Le Club vainqueur :

20 dotations d'une valeur de 150 euros (20 x 150) : Réparties comme suit : Sacs, Bonnets, Sacs à Dos Ballon.

Le finaliste : 4 000 euros

20 dotations d'une valeur de 50 euros (20 x 50) : Réparties comme suit : Bonnet, Sacs à Dos.

Dotation Club :

Vainqueur Garçons : valeur 1012 euros : Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, sacs Ballons *

Finaliste Garçons : valeur 1012 euros : Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, sacs Ballons

Féminins

Le Club vainqueur : 20 dotations de 150 euros : Réparties comme suit : Sacs, Bonnets, Ballons, Sacs à Dos

Le finaliste : 20 dotations de 50 euros : Réparties comme suit : Ballons, Sacs à Dos

Dotation Club :

Vainqueur Filles : valeur : 1012 euros : Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, Sacs Ballons

Finaliste Filles : valeur 1012 euros : Réparties comme suit : Chasubles, Ballons, Sacs Ballons,

FINALES 2019 CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 ET U19.

Les finales auront lieu les 1er et 2 Juin 2019 au stade de l'Envol à Andrézieux (42).

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 29 AVRIL 2019

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre par mail.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COURRIERS RECUS :

- DISTRICTS DU CANTAL et de L'AIN : Noté.

- FFF : Convocations Délégués promotionnels et réunion des responsables régionaux le 28 mai 2019.

CANDIDATURES DELEGUES REGIONAUX :

Les candidatures sont à valider par Messieurs les Présidents de District. Un courrier a été adressé à chaque District.

Les candidatures individuelles sont à adresser au District concerné.

INFORMATION AUX DELEGUES :

Les Délégués ne souhaitant pas officier la saison prochaine doivent en informer la Commission dans les plus brefs délais.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 29 AVRIL 2019

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DESIGNATIONS DES ARBITRES R3 ET DES ASSISTANTS R1 R2 R3 ET DES OBSERVATEURS :

Les désignations habituellement gérées par Luc ROUX le seront par Mohamed BOUGUERRA, Lilian JURY et Jean-Marc SALZA jusqu'au lundi 06 mai 2019.

L'indisponibilité de Bernard MOLLON se prolongeant, les désignations des arbitres R3 seront effectuées par Mohamed BOUGUERRA et Jean Marc SALZA jusqu'à la fin de saison.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

Rappel de l'extrait de l'Article 5 du Règlement Intérieur de la CRA :

Les Arbitres de Ligue âgés de 50 ans et plus au 1er janvier de la saison suivante ont obligation d'informer la C.R.A. de l'orientation qu'ils veulent donner à leur carrière. Ce choix devra être communiqué par l'arbitre à la Commission pour le 1er mai de la saison en cours, dernier délai. La C.R.A. statuera sur leur affectation en fin de saison. La C.R.A. recommande à ces arbitres de poursuivre leur activité en District ou de se tourner vers une fonction de formateur ou d'observateur.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerria@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES :

- BARNAUD Olivier : Courrier relatif à votre souhait de poursuivre l'arbitrage lors de la saison 2019-2020 transmis au bureau.
- CLERET Dominique : Courrier relatif à votre souhait de poursuivre l'arbitrage lors de la saison 2019-2020 transmis au bureau.
- LASSALAS Jean-Jacques : Courrier relatif à votre souhait de poursuivre l'arbitrage lors de la saison 2019-2020 transmis au bureau.
- VANHONNACKER Jules : Nous vous invitons à prendre contact avec votre CDA en charge de présenter les candidats Ligue.

CHANGEMENT D'ADRESSE

COURTIEU Patrick. Noté.

CHANGEMENT D'ADRESSE MÉL

TALALI Karel
talali.karel@gmail.com

REBAUD Pascal
pascalrebaud@gmail.com

**COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
CLASSEMENTS
PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON**

Le calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2020 pour la saison 2019/2020.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 pour chacun des 2 groupes (ou poule): 1 descente obligatoire en R2 objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2019/2020, participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule): 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges interligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 2 descentes obligatoires en AAR2; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1; 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements paraîtront environ mi-juin.

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- séniors : samedi 07 septembre 2019.
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 29 AVRIL 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisssem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations a été notifié aux clubs de R1F à la fin de décembre 2018. Le constat définitif pour les clubs de R1F sera arrêté le 30 avril 2019 et ceux qui ne répondent pas aux critères exigés ne pourront postuler à participer à la Phase d'Accession en National (P.A.N.).

COUPE LAURAFoot FEMININE

Quarts de finale :

Le tirage au sort a été effectué le mardi 23 avril 2019 à Saint Maurice de Beynost.

Ces rencontres sont prévues pour le mercredi 1er mai 2019 à 14h30

recevants		visiteurs	
546946	GRENOBLE FOOT 38 (2)	535789	CLERMONT FOOT 63
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS (2)	790167	CALUIRE FOOTBALL FILLES 1968
541895	F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP	550225	A.S. SAINT ETIENNE (2)
590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN	528571	A.S. ST ROMAIN LA SANNE

Programme des demi-finales (05 mai 2019)

Vainqueur du match 4 / vainqueur du match 2

Vainqueur du match 1 / vainqueur du match 3

CHAMPIONNAT R2 F – 2ÈME PHASE

Suite au forfait général de début de saison du CS. NIVOLAS VERMELLE, la 2ème phase du championnat R2 F comprend :

* 2 poules d'Accession regroupant 12 équipes (les 3 premières des poules en 1re phase.

* 2 poules Promotion comprenant les 11 équipes restantes, soit une poule de 6 et une poule de 5.

Eu égard à cette disposition, il est précisé :

- Les relégations réglementaires obligatoires à la fin de la 2ème phase en Promotion seraient le C.S. Nivolas Vermelle et le dernier de la poule à 6 équipes.

- Prenant en considération qu'actuellement 10 districts seraient éligibles suite à l'organisation d'un championnat départemental ou interdépartemental senior féminin en football à 11 comportant un minimum de 6 équipes terminant la compétition, les équipes finissant en R2 F Promotion à la 5ème place de leur poule joueraient leur maintien à ce niveau en participant à l'épreuve des interdistricts.

INTERDISTRICTS

Compte tenu qu'à ce jour 10 districts sont éligibles, il est retenu que 12 équipes participeront à l'épreuve interdistricts (10 proviennent des districts éligibles + les 2 clubs finissant au 5ème rang – et non les 6èmes car relégués - des deux poules de PROMOTION à la fin de la 2ème phase R2 F).

Le règlement de cette épreuve prévoit la constitution de 4 poules géographiques de 3 équipes. Cette épreuve se disputera en matchs secs sur 3 journées : **2, 9 et 16 juin 2019.**

DOSSIERS* CHAMPIONNAT R2 F – Promotion – Poule C :

CALUIRE FOOT FILLES 1968 / U.S. BAINS ST CHRISTOPHE (match du 28 avril 2019 n° 25570.2)

La Commission décide de transmettre le dossier de cette rencontre, non jouée, à la Commission Régionale des Règlements pour suite à donner.

* F.C. AMBILLY FEMININ –

La Commission prend acte de la requête formulée par ce club concernant la possibilité d'engager une équipe réserve Senior et une équipe U18 F la saison prochaine.

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)* Championnat R2 F – Accession Poule A :

Clermont Foot 63 - le match n° 25547.2 : Clermont Foot 63 (2) / Sud Lyonnais se disputera le dimanche 12 mai 2019 à 15h00 au stade Pierre Ducourtial à Aulnat.

* Championnat U18 F : Poule B :

F.C. Lezoux - le match n° 24738.2 : F.C. Lezoux / Gr. Vallée de L'Authre du 19 mai 2019 se disputera le samedi 18 mai 2019 à 14h30 au stade de JOZE.

* Championnat U15 F Ouest :

Cébazat-Sports - le match n° 25309.1 : Cébazat-Sports / Velay Sud 43 se disputera le mercredi 08 mai 2019 à 10h30 au stade Montpied à Clermont-Ferrand.

Yves BEGON

Abtisssem HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions

Les Responsables du football féminin

L'AMOUR DU FOOT

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 25 ET 29 AVRIL 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement fédéral du stade Jean Coulon à Thorens Glières.
- Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de la Plaine à Communay.
- La demande de dérogation pour l'éclairage du stade Gabriel Montpied à Clermont Ferrand.
- Demande de classement fédéral du stade Municipal 2 à Cranves Sales.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Saint Genix sur Guiers : Stade La Foret – NNI. 732360101

Niveau E5 – 145 Lux – CU 0.76 – Emini/Emaxi 0.55.

Rapport de visite effectué par M. BECHET - Classement jusqu'au 18 Avril 2020.

Saint Martin d'Hères : Stade Auguste Delaune – NNI. 384210201

Niveau E5 – 185 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.47.

Rapport de visite effectué par M. BALDINO - Classement jusqu'au 18 Avril 2021.

Eclose Badinière : Stade Municipal – NNI. 381520101

Niveau E5 – 168 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.44.

Rapport de visite effectué par M. TOUILLON - Classement jusqu'au 18 Avril 2021.

Bozel : Stade Maxime Pautot – NNI. 730550101

Niveau E5 – 187 Lux – CU 0.72 – Emini/Emaxi 0.56.

Rapport de visite effectué par M. CRESTEE - Classement jusqu'au 18 Avril 2021.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Chaleins : Stade Louis Philippe Geoffray – NNI. 10750101

Niveau 5 avec AOP du 16 Mars 2010

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 29 Avril 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Meysse : Stade Municipal Maurice Paget – NNI. 71570101

Niveau 5 avec AOP du 3 Mars 2010

Rapport de visite effectué par M. ZAVADA – Classement jusqu'au 29 Avril 2029.

Veyras : Stade de la Combe – NNI. 73400101

Niveau 5 avec AOP du 31 Mai 2010

Rapport de visite effectué par M. ZAVADA – Classement jusqu'au 29 Avril 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Vonnas : Stade Georges Lafay – NNI. 14570101

Niveau 5

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEU – Classement jusqu'au 29 Avril 2029.

Niveau Foot à 11 S

Vonnas : Stade Georges Lafay – NNI. 14570102

Niveau Foot à 11 S avec AOP du 16 Mars 1999

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEU – Classement jusqu'au 29 Avril 2029.

Niveau Foot à 11

Montceaux : Stade Aire de Loisirs – NNI. 12580101

Niveau Foot à 11

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 29 Avril 2029.

DIVERS

Courriers reçus le 18 Avril 2019

District de Savoie : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Maxime Pautot à Bozel.

Mairie d'Annecy : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Max Décare à Seynod.

District de Haute-Savoie Pays de Gex :

Demande de classement d'éclairage du Complexe Sportif Jean Coulon à Thorens Glières.

Demande de classement fédéral du stade Jean Coulon à Thorens Glières.

District de Drôme-Ardèche : Demande de renseignement pour l'homologation du Complexe Sportif le Prieuré à Montelier.

Courriers reçus le 23 Avril 2019

District de Lyon et du Rhône :
Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Cambergère à Heyrieux.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Sony Anderson à Lyon.

Mairie de Champagne en Valromey: Demande de rendez-vous pour le classement de leur installation.

Olympique Lyonnais : Reçu l'attestation d'entretien et extrait du dernier rapport de Socotec pour l'éclairage du Groupama Stadium.

District de l'Ain : Demandes de classement fédéral des stades Georges Lafay 1 et 2 à Vonnas.

FFF CFTIS : Reçu les décisions de la CFTIS du 16 Avril 2019.

Courriers reçus le 24 Avril 2019

Mairie de la Ravoire : Reçu le certificat de conformité des installations électriques du stade Plaine des Sports à la Ravoire.

Courriers reçus le 29 Avril 2019

District de Savoie : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade La Mistrolette à Villargondran.

District de Drôme-Ardèche :

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Meyse.

Demande de classement fédéral du stade de la Combe à Veyras.

District de l'Ain :

Demande de classement fédéral du stade Louis Philippe Geofrroy à Chaleins.

Demande de classement fédéral du stade Aire de Loisirs à Montceaux.

Demande de classement d'éclairage du stade Municipal Claudius Joinin à St Trivier sur Moignans.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON

FUTSAL

RÉUNION DU MARDI 23 AVRIL 2019 AU SIÈGE DE LA LIGUE À TOLA VOLOGE

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland BROUAT, Yves BEGON,

Excusés : Mme Chrystelle PEYRARD,
MM. Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Manuel DA CRUZ, Sébastien DULAC.

Les membres de la Commission s'associent à la peine de leur Collègue Luc ROUX face à la douleur occasionnée par le décès accidentel et tragique de son petit-fils Anthony.

Remerciements aux clubs, aux Municipalités, aux bénévoles qui ont permis l'organisation des différentes finales Futsal sur les deux secteurs de la Ligue.

COUPE FUTSAL LAURAFoot - (CHALLENGE GEORGES VERNET)

* Les quarts de finale se sont déroulés durant le week-end pascal. Au terme de ces rencontres, sont qualifiés pour les demi-finales :

- Chavanoz F.C.
- Futsal Lac d'Annecy
- Futsal Saône Mont d'Or.

Le dernier qualifié sera le vainqueur déclaré de la rencontre : Futsal Cournon / Echirolles Picasso dont le dossier a été transmis à la Commission Régionale des Règlements.

* **Demi-finales** – 19 mai 2019 à 14h30
Futsal Cournon ou Echirolles Picasso / Futsal Lac d'Annecy

Chavanoz F.C. / Futsal Saône Mont d'Or.

* Finale – Appel à candidature

La Commission est à la recherche d'un club intéressé par l'organisation de la Finale de la Coupe Régionale Futsal Georges VERNET qui est prévue pour le week-end des 01-02 juin 2019.

BILAN DES FINALES REGIONALES

La Commission revient sur le déroulement des différentes finales régionales :

* **Chatel-Guyon** (16 et 17 février 2019) – secteur Ouest – pour les U15 et U18.

Cette finale vient au terme d'une 1ère phase organisée sur 3 week-ends avec des plateaux géographiques de 3 ou 4 clubs régionaux de jeunes.

Les vainqueurs de poule sont retenus pour participer à la finale du secteur avec les 4 vainqueurs des coupes départementales. Celle-ci se déroule sur une journée.

A signaler une forte implication des techniciens concourant à une fête du Futsal.

* **Boën sur Lignon** (02 et 03 mars 2019) – secteur Est – pour U13, U17, U15 F et Seniors F. ont participé à ces finales les vainqueurs des 7 districts du secteur.

La qualité de l'accueil, de l'organisation et des installations ont contribué à une parfaite réussite pour la discipline.

* **Sainte Sigolène** (22 avril 2019) – secteur Ouest – pour U15 F et Seniors F

Initialement prévue au 03 février 2019 mais reportée en raison des très mauvaises conditions de circulation, cette journée, qui a regroupé 6 équipes (les 4 vainqueurs des Coupes départementales, (ex-Auvergne) + 1 de la Loire et 1 de la Haute-Loire), grâce à l'investissement des dirigeants du club local, a connu une parfaite réussite.

UNIFORMISATION DES COUPES

Suite à l'uniformisation des championnats de jeunes en Ligue, la Commission régionale envisage d'organiser pour les saisons à venir qu'une seule finale par catégorie.

De plus, il conviendrait d'avoir un règlement commun sur ces finales. A ce sujet, certains points méritent d'être revus :

- le nombre d'arbitres désignés par gymnase
- la composition des équipes
- les modalités de sécurité exigée.

Pour cela, elle décide de constituer un groupe de travail comprenant notamment :

- un représentant de la Commission féminine
- un représentant des éducateurs
- un représentant de la Commission des Jeunes
- les Membres de la Commission Régionale
- le Secrétaire Général en charge des Coupes.

A cet effet, la date du lundi 13 mai 2019 (à 19h00) est envisagée.

DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

La Commission entreprend un tour d'horizon sur le déroulement actuel des championnats régionaux.

* La rencontre CHAVANOZ F.C. / A.L.F. Futsal du 04 mai 2019 étant déterminante pour la 1ère place du championnat Futsal R1, a été classée match sensible. Une réunion préparatoire d'organisation et de sécurité est fixée pour ce mercredi 24 avril 2019 à Pont de Cheruy. M. Roland BROUAT y représentera la Commission Régionale Futsal.

* IMPORTANT :

« Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 FUTSAL sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

Lever de rideau (cf. Art. 4.6 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

* La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale des Règlements en date du 15 avril 2019 concernant le dossier de la rencontre : M.D.A. Futsal / Echirolles Picasso en R1 du 31/03/2019.

Championnats Seniors 2019-2020 :

Pour rappel :

* en Futsal R1 : une poule unique à 12 équipes

* en Futsal R2 : deux poules de 10 équipes

Application des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

1 - se conformer aux dispositions fixées au Statut de l'Arbitrage

2 - se conformer aux dispositions prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

3 - disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison,

En cas de non-respect de cette obligation au 15 juillet, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

4 - avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 - utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)

R2 - Phase 2 - Poule A :

* P.L.C.Q. – le match n° 25193.2 : P.L.C.Q. / COURNON FUTSAL se disputera le dimanche 05 mai 2019 à 21h15 au gymnase de la Halle des Sports à Unieux.

R2 - Phase 2 - Poule B :

* RACING CLUB VIRIEU FUTSAL – le match n° 25247.2 : R.C.V.F. / Pays Voironnais se disputera le dimanche 05 mai 2019 à 15h00 au gymnase de Chirens.

* J.O.G.A. – Le match n° 25249.2 : JOGA / VALENCE F.C. se disputera le dimanche 05 mai 2019 à 18h00

AMENDES

* **Non transmission de la F.M.I. ou parvenue hors délai : Amende de 25€**

Match N° 25184.2 – Futsal R 2 Accession, Poule A (du 14/04/2019) P.L.C.Q. Futsal Club

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN

et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 29 AVRIL 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

RAPPELS

VALABLE POUR TOUS LES CLUBS :

Tous les clubs en déplacement doivent être en possession de 2 jeux de maillots.

LES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT :

Attention : Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se jouent le même jour, à la même heure. En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18h00 (cf. art. 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

ARBITRES, DELEGUES :

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la F.M.I. durant le week-end

M. JOYON Eric : voir le site Internet de la LAuRAFoot.

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter à tout moment le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019, publié à la page 21 des Règlements généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statut et règlements ») sur le site internet de la Ligue. Il est précisé que les classements sont publiés à titre provisoire sous réserve des procédures en cours.

INFORMATIONS

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

Les changements de joueurs doivent s'effectuer à l'aide des cartons – mis à leur disposition en début de saison – et sous l'autorité du délégué officiel.

MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs, il y a

désormais 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible :

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)

National 3 :

*** F.C.CHAMALIERES :**

- Le match n°21252.2 – F.C. Chamalières / Limonest F.C. se disputera le samedi 11 mai 2019 à 18h00 au Complexe Sportif Claude Wolff à Chamalières.

Régional 1 – Poule B :

*** F.C. LIMONEST :**

- Le match n° 21156.2 – F.C. Limonest / F.C. Salaise sur Sanne se jouera le dimanche 12 mai 2019 à 15h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

- Le match n° 21172.2 – F.C. Limonest / U.S. Feurs se disputera le samedi 1er juin 2019 à 18h00 sur le terrain annexe (synthétique) du Parc des Sports Courtois Fillotz.

Régional 2 – Poule E :

*** U.S.GIERES :**

- Le match n° 20311.2 – U.S. GIERES/ F.C. VENISSIEUX se disputera le samedi 04 mai 2019 à 18h00 sur le terrain synthétique du Stade Municipal Philippe Agud à Le Versoud.

Régional 3 – Poule A :

*** ENTENTE F.C. ST AMANT ET TALLENDE :**

-Le match n° 20378.2 – Ent. F.C. St Amant et Tallende / A.S. Chadrac se disputera le samedi 04 mai 2019 à 19h00 au stade Louis Jouhet à Saint Saturnin.

*** A.S.CHADRAC :**

- Le match n° 20384.2 – A.S. Chadrac / Lempdes Sports (2) se disputera le samedi 11 mai 2019 à 20h00.

Régional 3 – Poule B :

*** A.S. ENVAL-MARSAT :**

-Le match n° 20445.2 – A.S. Enval-Marsat / Moulins Yzeure Foot (3) se disputera le samedi 11 mai 2019 à 20h00 au stade d'Enval.

Régional 3 – Poule C :

*** Ent. NORD LOZERE :**

- Le match n° 20510.2 – Ent. Nord Lozère / F.C. Vertaizon se disputera le samedi 04 mai 2019 à 20h00.

*** COMMENTRY F.C. :**

- Le match n° 20507.2 – F.C. Commentry / U.S. Brioude (2) se disputera le samedi 04 mai 2019 à 19h00 à Commentry.

Régional 3 – Poule D :

*** U.S. MARINGUES :**

-Le match n° 20575.2 – U.S. Maringues / St Priest en Jarez se disputera le samedi 04 mai 2019 à 19h00 au stade Municipal.

Régional 3 – Poule 1

*** G.F.A. RUMILLY VALLIERES :**

-Le match n° 20908.2 – G.F.A. Rumilly Vallières (2) / A.S. Montréal-la Cluse se disputera le dimanche 12 mai 2019 à 15h00 sur le terrain d'honneur des Grangettes à Rumilly.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance